

REGLEMENT JEUX CONCOURS

« LE NOEL DE MOBEE »

ARTICLE 1 – Objet

La **SOCIETE MONEGASQUE DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ (SMEG)**, société anonyme de droit monégasque, ayant son siège social sis 10 avenue de Fontvieille, à MONACO (98000), immatriculée au RCI de Monaco sous le numéro 56 S 00575, organise deux jeux concours avec obligation d'achat dans le cadre de la campagne promotionnelle du service d'autopartage 100% électrique dénommé « Mobee » à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Ces jeux est accessible aux participants utilisant le service d'autopartage Mobee, ce qui implique l'acceptation des Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation du service Mobee, la souscription d'un contrat d'accès au service Mobee, et la conduite d'un véhicule proposé par le service Mobee.

Ces jeux s'organisent à l'occasion de deux opérations dénommées « Le Noël de Mobee », dont la durée et les lots attribués se distinguent.

Les gagnants seront désignés par tirage au sort.

Le présent règlement définit les règles applicables aux jeux concours. La seule participation au(x) jeu(x) implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent règlement.

Le présent règlement, ainsi que les Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation du service Mobee, sont accessibles sur le site internet du service Mobee : www.mobee.mc.

ARTICLE 2 – Durée et lieu

Les jeux concours se dérouleront :

- **Pour le jeu « Opération 1 Le Noël de Mobee » : du 18 décembre 2021 à 10h00 au 5 janvier 2022 à 23h59**
- **Pour le jeu « Opération 2 Le Noël de Mobee » : le 25 décembre 2021, journée complète**

Les jeux pourront être l'un et/ou l'autre prolongés dans les conditions précisées à l'article 3 du présent règlement.

La responsabilité de la SMEG ne saurait néanmoins être recherchée si les dates énoncées au présent règlement devaient être modifiées.

Les jeux peuvent se dérouler sur tout le territoire monégasque, ainsi que dans certaines communes limitrophes française et italienne dans les conditions prévues au sein des Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation du service Mobee (voir « Zone de Service »).

ARTICLE 3 - Participation

Les jeux concours est gratuit et ouvert à toute personne physique majeure, quel que soit son lieu de résidence, sous réserve du respect des conditions liées à l'âge du conducteur, au type et à l'ancienneté du permis de conduire telles qu'elles sont explicitées au sein des Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation du service Mobee (Voir Article 4.1).

Ces jeux sont interdits aux salariés de la SMEG et de ses filiales, et les membres de leur famille ainsi qu'à toute personne ayant collaboré à l'organisation de l'un et/ou l'autre jeux concours, et les membres de leur famille.

La participation à un jeu concours est strictement personnelle et nominative.

Un participant peut participer à chacun des deux jeux concours.

Un participant peut participer plusieurs fois à un même jeu concours.

Le fait de s'inscrire et de participer au jeu-concours sous un prête-nom fictif ou sous des identités empruntées, entraînera l'élimination du participant.

ARTICLE 4 – Modalités

Pour participer à l'un et/ou l'autre jeu concours, chaque participant devra effectuer une course d'une durée égale ou supérieure à cinq (5) minutes avec l'un des véhicules proposés par le service Mobee.

Si le participant n'est pas déjà client ou utilisateur du service Mobee, il est préalablement tenu de :

- lire et accepter les Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation du service Mobee, attestant de ce fait qu'il remplit bien les conditions relatives à la souscription d'un contrat d'accès au service Mobee ; et
- souscrire un contrat en optant pour l'une des offres proposées par le service Mobee.

La souscription d'un contrat avec la SMEG peut se faire à distance via le site internet (www.mobee.mc) ou l'application mobile Mobee, auprès d'un point de vente ou auprès d'un partenaire proposant une offre Mobee.

Une course effectuée suivant les conditions précitées équivaut à une participation.

Tout participant a la possibilité d'augmenter ses chances de remporter l'un des lots en participant plus d'une fois à l'un et/ou l'autre jeu concours.

Les participants ayant valablement effectué une course dans le respect de l'ensemble des conditions précitées seront retenus pour un tirage au sort destiné à l'attribution des lots, en la présence de Maître Patricia Grimaud-Palmero.

La participation au tirage au sort ne sera pas effective si le participant n'a pas respecté l'une quelconque des conditions précitées (ex. la course est d'une durée inférieure à cinq minutes, la course a été effectuée en dehors des dates prévues pour l'organisation des événements, etc.).

Dans l'hypothèse où le nombre de courses effectuées se relèverait inférieur au nombre de lots attribués, le jeu concours concerné sera prolongé et les lots restants seront attribués dans l'ordre chronologique de l'enregistrement des courses effectuées. Dans ce cas le jeu concours concerné prendrait fin après l'attribution du dernier lot.

Chaque gagnant autorise toutes les vérifications concernant son identité.

ARTICLE 5 – Lots

Les lots attribués se répartissent de la manière suivante :

- **Pour le jeu « Opération 1 Le Noël de Mobee »:**

Les lots seront attribués le 6 janvier 2022 à 18h00 suivant trois sessions :

Session 1 : Les lots suivants seront attribués le 6 janvier 2022 à 18h00 pour les 10 gagnants ayant participé au jeu entre le 18 décembre 2021 à 10h00 et le 21 décembre 2021 à 23h59 :

- Lots 1 et 2 : un bon de réduction utilisable sur les services Mobee d'une valeur de 20 euros et des goodies
- Lots 3 à 5 : un bon de réduction utilisable sur les services Mobee d'une valeur de 10 euros et des goodies
- Lots 6 à 10 : un bon de réduction utilisable sur les services Mobee d'une valeur de 5 euros et des goodies

Session 2 : Les lots suivants seront attribués le 6 janvier 2022 à 18h00 pour les 10 gagnants ayant participé au jeu entre le 22 décembre 2021 à 00h00 heures et le 29 décembre 2021 à 23h59 :

- Lots 1 et 2 : un bon de réduction utilisable sur les services Mobee d'une valeur de 20 euros et des goodies
- Lots 3 à 5 : un bon de réduction utilisable sur les services Mobee d'une valeur de 10 euros et des goodies
- Lots 6 à 10 : un bon de réduction utilisable sur les services Mobee d'une valeur de 5 euros et des goodies

Session 3 : Les lots suivants seront attribués le 6 janvier 2022 à 18h00 pour les 10 gagnants ayant participé au jeu entre le 30 décembre 2021 à 00h00 et le 5 janvier 2022 à 23h59 :

- Lots 1 et 2 : un bon de réduction utilisable sur les services Mobee d'une valeur de 20 euros et des goodies
- Lots 3 à 5 : un bon de réduction utilisable sur les services Mobee d'une valeur de 10 euros et des goodies
- Lots 6 à 10 : un bon de réduction utilisable sur les services Mobee d'une valeur de 5 euros et des goodies

• **Pour le jeu « Opération 2 Le Noël de Mobee » :**

Les lots seront attribués une seule fois le 6 janvier 2022 à 18h00 pour les 10 gagnants ayant participé au jeu le 25 décembre 2021 :

- Lot 1 : un Ipad
- Lot 2 : un bon de réduction utilisable sur les services Mobee d'une valeur de 50 euros
- Lot 3 : un bon de réduction utilisable sur les services Mobee d'une valeur de 20 euros
- Les Lots de 4 à 10 seront des goodies

La responsabilité de la SMEG ne saurait être recherchée si les lots devaient être modifiés.

Les lots gagnés ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Ils ne seront pas remplacés en cas de perte, vol ou destruction et ne pourront faire l'objet d'une prolongation à l'issue de la période de validité.

La SMEG décline toute responsabilité pour les incidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 6 – Désignation des gagnants

Chaque gagnant sera averti par courrier postal ou par e-mail au vu des coordonnées fournies lors de la souscription du contrat d'accès au service Mobeé.

La SMEG ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant.

Les gagnants pourront retirer leur lot à partir du 7 janvier 2022 à « la Boutique by SMEG », 11 allée Guillaume Apollinaire, aux heures d'ouverture de celle-ci :

- **Pour le jeu « Opération 1 Le Noël de Mobeé »** : à partir du 10 janvier 2022 à 10h00
- **Pour le jeu « Opération 2 Le Noël de Mobeé »** : les 11 et 12 janvier 2022 à partir de 10h00

Les lots non retirés après le 20 janvier 2022 resteront la propriété de la SMEG.

ARTICLE 7 – Responsabilité

Chaque participant est tenu de respecter les Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation du service Mobeé. Il appartient à tout participant de prendre toutes mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site internet ou à l'application mobile, et sa participation à l'un et/ou l'autre jeu concours se fait sous son entière responsabilité.

La SMEG met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et outils disponibles et vérifiés. Elle s'engage à fournir un véhicule et des accessoires en bon état de fonctionnement. Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de l'absence ponctuelle de véhicules disponibles pendant la durée des jeux concours, de la perte ou des dommages atteignant les objets et effets personnels des participants eu égard au principe de fonctionnement en libre-service du service, du dysfonctionnement ou de la perturbation temporaire du site internet et de l'application mobile dans les cas de mauvaise utilisation ou dysfonctionnement du réseau Internet, virus informatique transmis par le réseau Internet, interruption des services accessibles depuis le Site Internet, perturbation et/ou indisponibilité totale ou partielle des réseaux GSM/GPRS/3G, véhicule situé dans une zone géographique non couverte par le réseau GSM/GPRS/3G ou dans une zone d'ombre à l'intérieur d'une zone géographique couverte, perturbations causées par des travaux d'entretien, de renforcement, de réaménagement ou d'extension des installations des réseaux GSM/GPRS/3G par l'opérateur de télécommunication utilisé par la SMEG, aléas de propagation des ondes électromagnétiques, cessation des licences d'exploitation du service de l'opérateur de télécommunication utilisé par la SMEG sur décision de l'autorité publique ou d'un cas fortuit, transmission des signaux radioélectriques affectée par les contraintes ou les limites des normes techniques imposées aux opérateurs de radiotéléphonie par les autorités réglementaires ou les groupements normatifs compétents, impossibilité de fournir le service en raison d'une panne ou d'un mauvais fonctionnement des satellites GPS ou d'une coupure d'électricité, échec de géolocalisation imputable à une dégradation du signal GSM/GPRS/3G ou du signal GPS dû, notamment aux conditions météorologiques, cas fortuit ou force majeure au sens de la jurisprudence rendue par les juridictions monégasques.

ARTICLE 8 – Acceptation et modification du Règlement

La participation à l'un et/ou l'autre jeu concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne et adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande.

Le non-respect des termes et conditions du présent règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 9 – Autorisation pour reproduction des nom et prénom

Du seul fait de l'acceptation de leur lot, les gagnants autorisent expressément la SMEG à utiliser leurs nom et prénom dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support, sans que cette autorisation ouvre droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert.

Les images des gagnants pourront également faire l'objet d'une diffusion.

ARTICLE 10 – Données personnelles

Les participants sont informés que les informations nominatives qui leur sont demandées sont nécessaires pour le traitement de leur participation à l'un et/ou l'autre jeu concours. Ces informations sont conservées pendant une durée de trois (3) mois à l'expiration du jeu concours.

Conformément à la Loi n. 1.165 du 23/12/1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification sur toute information les concernant en écrivant à la SMEG à l'adresse stipulée à l'article 1^{er} du présent règlement.

Les informations nominatives ne seront en aucun cas utilisées à des fins de prospection commerciale.

ARTICLE 11 – Dépôt du Règlement

Le règlement complet de ce jeu est déposé chez : Maître Patricia Grimaud-Palmero à MONACO (98000).

ARTICLE 12 - Réclamations

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations doivent être adressées par écrit à l'adresse suivante : SMEG – 10 avenue de Fontvieille – 98 000 MONACO, et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation, telle qu'indiqué par le présent règlement.

ARTICLE 13 – Loi applicable et juridiction compétente

Le présent jeu concours ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi monégasque.

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions monégasques.

Fait à MONACO, le 16 décembre 2021